



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV310 - 02 NOVEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Préfecture de police**

2015306-0001 - Arrêté relatif aux mesures de restriction applicables aux sources mobiles à l'occasion d'un épisode de pollution atmosphérique en région Ile-de-France



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015306-0001**

**Signé le lundi 02 novembre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté relatif aux mesures de restriction applicables aux sources mobiles à l'occasion d'un épisode de pollution atmosphérique en région Ile-de-France

**Arrêté n° 2015-00868**  
**relatif aux mesures de restriction applicables aux sources mobiles à l'occasion d'un**  
**épisode de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*. 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, notamment son article 5 ;

Vu le l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région d'Ile-de-France depuis dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Considérant que cet épisode prolongé porte atteinte à la santé des personnes, en particulier des plus fragiles, et à l'environnement ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

.../...

**Art. 1<sup>er</sup> - Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies**

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

**Art. 2 - Restriction de la circulation de transit des poids lourds**

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, sont soumis à des restrictions de circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 susvisé.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter d'aujourd'hui lundi 2 novembre 2015 à 14h00 et jusqu'à 24h00.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val d'Oise, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **02 NOV. 2015**

**Le Préfet de Police**  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON